

L'application SILGENEVE PUBLIC

Guide d'utilisation

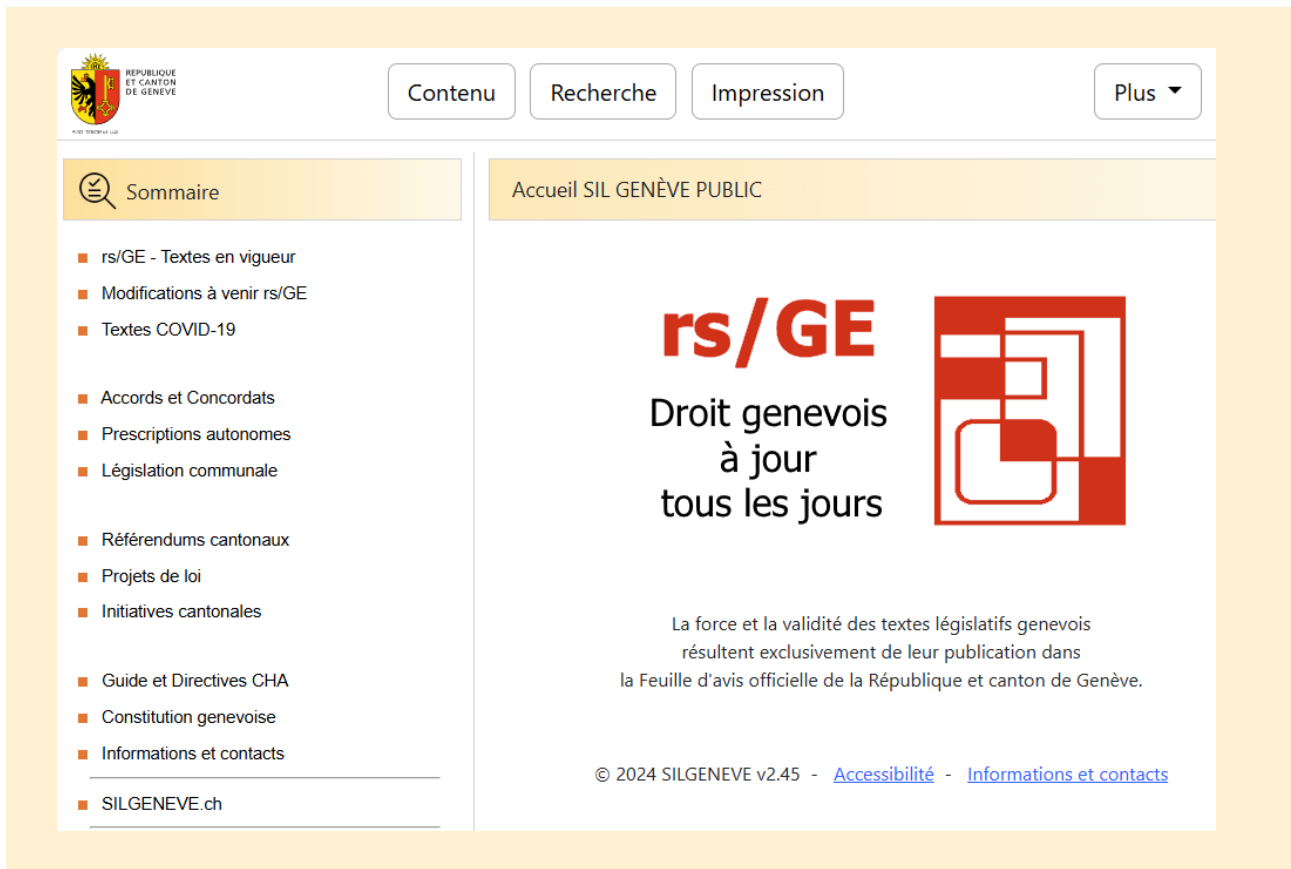
Etat au 1^{er} février 2025



L'application SILGENEVE PUBLIC permet de consulter le **droit genevois en vigueur**.

Elle contient également les modifications à venir du droit genevois, le droit intercantonal et communal, les prescriptions autonomes des institutions de droit public, ainsi que des informations relatives aux référendums cantonaux, aux initiatives populaires cantonales et aux projets de loi de portée générale en traitement auprès du Grand Conseil.

Page d'accueil



Cliquer au milieu de la page principale pour accéder directement au **Droit cantonal genevois en vigueur**, soit le Recueil systématique de la législation genevoise, abrégé rs/GE.

Cliquer en tout temps sur les **Armoiries** en haut à gauche pour revenir à la page d'accueil.

Dans la fenêtre de gauche, le **Sommaire** contient, dans la page d'accueil, les groupes de données consultables dans SILGENEVE PUBLIC.

La page principale contient aussi des liens vers les pages **Accessibilité** du site Internet et **Informations et contacts**.

Menu de Navigation

Contenu

Recherche

Impression

Contenu

Cliquer en tout temps sur **Contenu** pour visualiser les groupes de données consultables dans SILGENEVE PUBLIC.

Recherche

Cliquer en tout temps sur **Recherche** pour lancer une recherche avancée dans le ou les groupes de données visés.

Impression

Cliquer en tout temps sur **Impression** pour lancer une impression du document affiché.

Cliquer en tout temps sur **Plus** pour d'autres fonctionnalités :

- **Recherche** dans le document affiché.
- **Impression** du sommaire, du document affiché ou du résultat d'une recherche.
- **Zoom** du texte du document affiché.
- **Visualisation du Sommaire** ou du **résultat d'une Recherche** dans la fenêtre de gauche.
- Rejoindre la page **Informations et contacts**.
- Rejoindre l'application **SILGENEVE PRO**.

Plus d'options

Plus ▼

Droit genevois en vigueur – rs/GE

Le Sommaire

Dans la fenêtre de gauche, le **Sommaire** contient la table systématique des matières du rs/GE.

Le **Sommaire** permet de naviguer dans le rs/GE grâce à un menu déroulant et de cliquer sur ses subdivisions, puis sur un acte législatif afin de le visualiser dans la fenêtre principale.



Sommaire

- rs/GE - Textes en vigueur
- Table des matières
- Abréviations cantonales
- A Structure cantonale et principes fondamentaux
- B Organisation du canton
- C Instruction publique, culture
- D Finances et contributions
- E Droit civil et droit pénal, organisation judiciaire et procédure
- F Police
- G Militaire, protection civile et défense générale
- H Transports et communications
- I Commerce, industrie, arts et métiers, logement
- J Législation sociale
- K Santé
- L Domaine public et travaux
- M Agriculture, forêts, chasse et pêche



En haut à droite de la fenêtre principale, il est possible d'accéder à la **version pdf** du document affiché.

Actuellement, cette fonctionnalité n'est disponible que dans le rs/GE.

Comment faire un raccourci d'un texte du rs/GE ? (lien hypertexte ou hyperlien)

1. Visualiser le texte rs/GE désiré.
2. Cliquer sur le bouton PDF situé en haut à droite du texte affiché.
3. Copier l'adresse (URL) du navigateur.

Tableau historique

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
D 3 18	L relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales	26.06.2008	01.01.2009
<i>Modifications :</i>			
1. <i>n.t.</i> :	1/b; a. : 1/c-e, 1/g (d. : 1/f-h >> 1/c-d)	27.09.2009	01.01.2010
2. <i>n.t.</i> :	41	28.11.2010	01.01.2011
3. <i>n.t.</i> :	rectification selon 7C/1, B 2 05 (40/4)	01.01.2011	01.01.2011
4. <i>n.t.</i> :	41	18.11.2011	01.01.2012
5. <i>n.t.</i> :	rectification selon 7C/1, B 2 05 (38/4)	21.02.2012	21.02.2012
6. <i>n.t.</i> :	41/1	11.10.2012	01.01.2013
7. <i>n.t.</i> :	chap. I du titre IV, 28	12.10.2012	01.01.2013
8. <i>n.t.</i> :	rectification selon 7C/1, B 2 05 (3, 32/2)	04.09.2018	04.09.2018
9. <i>n.</i> :	(d. : 1/d >> 1/e) 1/d, chap. IV du titre II, section 1 du chap. IV du titre II, 20A, 20B, section 2 du chap. IV du titre II, 20C, 20D, 20E, 20F, 20G, 32/7, 36/6, (d. : 37/2-7 >> 37/3-8) 37/2	16.01.2020	01.01.2021

Le **Tableau historique**, qui figure tout en bas de chaque acte législatif du rs/GE et des prescriptions autonomes, permet de visualiser toutes les modifications antérieures de l'acte. Ces modifications sont classées selon la date d'adoption.

Les indications relatives aux modifications qui figurent dans la première colonne ont la signification suivante :

n. : nouveau;

n.t. : nouvelle teneur;

a. : abrogé;

d. : déplacement.

- En cas de nouvelle disposition s'insérant avec déplacement des dispositions existantes, le déplacement est indiqué avant la nouvelle disposition ajoutée. Ex : **n.** : (d. : 205/9 >> 205/10) 205/9.
- En cas d'abrogation d'une disposition menant à un déplacement des dispositions qui subsistent, le déplacement est indiqué après la disposition abrogée. Ex : **a.** : 205/5 (d. : 205/6-10 >> 205/5-9).

Chaque modification fait l'objet d'un **appel de note** au sein du texte. Cliquer dessus pour accéder directement à la modification correspondante dans le **Tableau historique**.

Recherche avancée

Contenu Recherche Impression

Recherche avancée

Mot(s) de recherche

Méthode de recherche

☒ Tous les mots
☐ Phrase exacte
☐ Proximité

Où chercher

☒ Dans tous les textes
☐ Dans les titres

Groupes de recherche

☒ rs/GE - Recueil genevois
☐ LC - Législation communale
☐ PA - Prescriptions autonomes

Lancer la recherche

La **Recherche avancée** permet de rechercher le(s) texte(s) contenant le(s) mot(s) inséré(s) dans la barre de recherche. Trois méthodes de recherche existent :

- **Tous les mots** : pour trouver les textes contenant l'ensemble des mots ou parties de mots indiqués.

Exemple : En cherchant « pensions alimentaires », on trouvera tous les textes contenant à la fois « pensions » et « alimentaires », mais pas nécessairement dans l'ordre indiqué. Attention : en cherchant « port », on trouvera aussi les textes comportant les mots « port », « aéroport », etc.

- **Phrase exacte** : pour trouver les textes contenant seulement les mots, dans l'ordre indiqué.

Exemple : en cherchant « chiens dangereux », on trouvera uniquement les textes comportant « chiens dangereux ».

- **Proximité** : pour trouver les textes contenant les mots indiqués distants d'au plus 10 mots.

Exemple : « école supérieure » permet de trouver les textes comportant « école technique supérieure ».

Il est possible de lancer une recherche **dans les textes** ou uniquement **dans les titres**. La recherche peut être lancée **dans un ou plusieurs groupes** de données. Une fois le(s) mot(s) indiqué(s) dans le champ de recherche et les paramètres choisis, cliquer sur **Lancer la recherche**. Les résultats de la recherche apparaissent ensuite en dessous.

Afin de naviguer entre les résultats d'une recherche, cliquer sur **Sommaire** en haut à gauche : les résultats de la recherche s'affichent dans la fenêtre de gauche. Ensuite, cliquer sur une des occurrences pour afficher le document :

The screenshot displays the search interface of the SIL GENEVE PUBLIC database. It is divided into two main panels: a left sidebar for search results and a right main area for search configuration and results.

Left Panel: Résultats de la recherche

- Header: **rs/GE (34) : Conseil d'Etat** with a dropdown arrow.
- Search Results (Listed from top to bottom):
 - rsGE B 1 04.0: Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements) (L-CoParl)
 - rsGE B 1 15: Loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO)
 - rsGE B 1 15.03: Règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RCE)
 - rsGE B 1 20: Loi concernant le traitement et la retraite des membres du Conseil d'Etat et de la chancellerie ou du chancelier d'Etat (LTRCE)
 - rsGE B 1 20.01: Règlement concernant la retraite des membres du Conseil d'Etat, de la chancellerie ou du chancelier d'Etat et des magistrats et magistrats de la Cour des comptes(5) (RTRCECC)

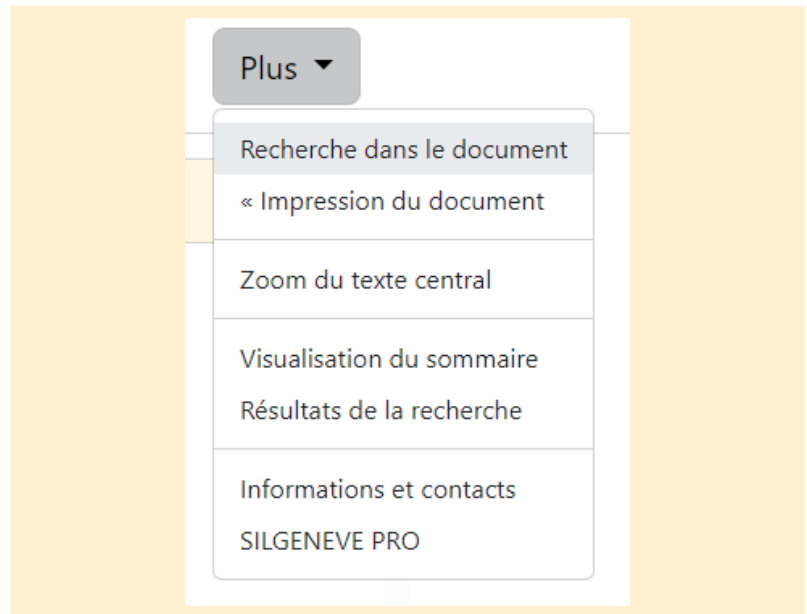
Right Panel: Recherche avancée

- Section: **Mot(s) de recherche**
 - Input field: Conseil d'Etat
- Section: **Méthode de recherche**
 - ☐ Tous les mots
 - ☒ Phrase exacte
 - ☐ Proximité
- Section: **Où chercher**
 - ☐ Dans tous les textes
 - ☒ Dans les titres
- Section: **Groupes de recherche**
 - ☒ rs/GE - Recueil genevois
 - ☐ LC - Législation communale
 - ☒ PA - Prescriptions autonomes
- Button: **Lancer la recherche**
- Section: **Résultats de la recherche**
 - Header: **rs/GE (34) : Conseil d'Etat** with a dropdown arrow.
 - Search Results (Listed from top to bottom):
 - rsGE B 1 04.0: Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements) (L-CoParl)
 - rsGE B 1 15: Loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO)
 - rsGE B 1 15.03: Règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RCE)

Recherche dans le document affiché

Afin de lancer une **Recherche dans le document affiché**, appuyer les touches **Ctrl+F (PC)/ Cmd+F (Mac)**, indiquer le(s) mot(s) à rechercher dans la barre de recherche du navigateur et passer d'une occurrence à l'autre en appuyant sur la touche Enter.

Ou cliquer en haut à droite sur **Plus**, puis sélectionner **Recherche dans le document**.



Dans le document affiché apparaît alors la barre de recherche. Elle permet de lancer une recherche au sein du document, avec une des trois méthodes de recherche susmentionnées. Après avoir entré le(s) mot(s) à rechercher dans la barre de recherche, cliquer sur la loupe.

Pour passer d'une occurrence à l'autre, cliquer sur les flèches.

Pour quitter la recherche, cliquer sur la croix.

